

N° 5281⁶**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(13.1.2005)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 23 janvier 2004 à la Chambre des Députés par le Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre du Travail et de l'Emploi.

Un exposé des motifs-commentaire des articles était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet la transposition en droit national de la directive 1999/92/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1999 concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives. Il s'agit d'une directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1er de la directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 17 juin 1994 concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail, par la directive 1999/92/CE du Parlement Européen et du Conseil Européen du 16 décembre 1999 concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives (quinzième directive particulière au sens de l'article 16 paragraphe 1 de la directive 89/391/CEE) et par le rectificatif du 28 janvier 2000 à la directive 1999/92/CE du Parlement Européen et du Conseil Européen du 16 décembre 1999 concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives (quinzième directive particulière au sens de l'article 16 paragraphe 1 de la directive 89/391/CEE).

La Chambre des Députés a été saisie de l'avis du Conseil d'Etat du 28 septembre 2004 qui fait part de certaines observations.

La Chambre des Députés a encore été saisie d'une prise de position du Ministre du Travail et de l'Emploi le 29 octobre 2004, prise de position qui répond aux remarques ponctuelles du Conseil d'Etat.

La Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Chambre des Employés privés du 19 février 2004, de l'avis de la Chambre de Commerce du 14 mars 2004 et de l'avis de la Chambre de Travail du 19 mars 2004. Les trois chambres marquent leur accord avec le projet de règlement grand-ducal.

La Conférence des Présidents se prononce en faveur du projet de règlement grand-ducal coordonné du gouvernement suite à l'avis du Conseil d'Etat et y donne son assentiment.

Luxembourg, le 13 janvier 2005

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER

